



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 11171

## Texte de la question

M Jean-Paul Durieux attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les inquietudes des surveillants-chefs des centres hospitaliers au regard du decret du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere. En effet, ce decret les reclasse au grade de surveillant des services medicaux, faisant fonction de surveillants-chefs, ce qui suscite un certain malaise dans la profession. En consequence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

## Texte de la réponse

Reponse. - La suppression par le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 du grade de surveillant-chef n'avait nullement pour objet de meconnaitre les competences et les responsabilites des surveillants-chefs, qui etaient clairement affirmees a travers la definition de leurs fonctions. Elle visait simplement a respecter les regles d'organisation des corps de la categorie B de l'ensemble de la fonction publique. Cependant, devant l'incomprehension dont le decret du 30 novembre 1988 a ete sur ce point l'objet, et compte tenu du particularisme de l'organisation des services de soins dans les etablissements d'hospitalisation publics, il a ete decide de deroger au profit des personnels soignants aux modalites habituelles d'organisation des corps de categorie B en instituant un quatrieme grade, celui de surveillant-chef. Le decret no 89-538 du 3 aout 1989 a en consequence retabli le grade precedemment supprime. Les inquietudes manifestees par les interesses devront donc desormais etre dissipees.

## Données clés

**Auteur :** [M. Durieux Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11171

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarite, de la sante et de la protection sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 1989, page 1444